



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL

Commission Régionale des Compétitions

Procès-Verbal de la réunion téléphonique du Lundi 8 Juillet 2019

**(sous réserves des modifications qui pourraient y être apportées
suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des
procédures en cours)**

Présidence : Gérard SEITZ

Présents : Gérard CASSEGRAIN, Patrice GRETHEN, Marc HOOG, Claude KEIME, Bernard PAQUIN, Maxime RINIE, Roland MEHN.

REGIONAL 1 Féminine

Courrier du CS Wolxheim

La Commission Régionale des Compétitions a pris connaissance du courriel officiel du CS Wolxheim envoyé dimanche 7 juillet 2019, qui informe de son désistement pour le championnat Régional 1 Féminine pour la saison 2019/2020.

Conformément au règlement des championnats seniors féminins la Commission Régionale des Compétitions décide de procéder à une accession d'une équipe de l'Excellence Féminine Alsace.

Article 28 - Départage des équipes

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession, un ordre sera établi selon le critère suivant :

- Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé.

Classement des classés 1^{ers} de l'Excellence Féminine Alsace

- Strasbourg FCSK 06 classé 1^{er} Excellence Féminine 67 : 27 points
- Mertzzen AS classé 1^{er} Excellence Féminine 68 : 25 points

Décision :

Par conséquent,

La Commission Régionale des Compétitions intègre l'équipe de Strasbourg FCSK 06 en R1 Féminine.

La Commission Régionale des Compétitions intègre l'équipe du CS Wolxheim en R2 Féminine.

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification, par envoi en recommandé à : LGEF - BP 19 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
Gérard SEITZ

Le Secrétaire,
Gérard CASSEGRAIN